

Précisions suite à la parution d'un article dans Le Dauphiné Libéré le 28 janvier 2017

Suite à l'article du Dauphiné Libéré du 28/01/17 intitulé « Montélimar - Un revers définitif pour L'Envol ? », le groupe SODEC déplore la diffusion d'informations erronées et souhaite apporter les précisions suivantes :

1. « Ces 300 000 habitants avancés par Sodec correspondent plutôt à la "zone d'attraction" et pas à la zone de chalandise ».

Notre zone de chalandise est celle estimée en 2012 par AID Observatoire, soit environ 120 000 habitants. Aucune ambiguïté sur ce point puisqu'il s'agit bien de notre estimation de la zone d'attraction et pas de chalandise.

« Le projet est surdimensionné pour la zone de chalandise et le contexte montilien ».

L'étude AID Observatoire de 2012 basée sur la zone de chalandise ci-dessus confirme le potentiel pour développer l'Envol.

2. **Le nombre d'emplois générés par l'Envol avancé par SODEC (près de 950 emplois équivalent temps plein en phase d'exploitation et 1 300 emplois plein temps /par an pendant la durée du chantier) est confirmé par le Cabinet PAGNIEZ, bureau d'études spécialiste de l'urbanisme commercial.**

3. « ... les déboires de la Sodec sur d'autres projets existants ».

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur ne reprend pas ces insinuations infondées et médisantes.

« Aucune marque n'a signé, ni même annoncé officiellement sa venue, malgré, semble t-il, des lettres d'intention, alors que les enseignes auraient dû être connues depuis un an ou deux ».

La commercialisation n'a pas encore été ouverte et la priorité est donnée aux commerçants locaux. L'enseigne de cinéma CGR a déjà signé pour un multiplexe de 1 500 fauteuils.

4. « ... ainsi qu'une galerie marchande (25 à 50 boutiques) ».

Le nombre maximum de boutiques prévues est de 25.

5. « 650, c'est le nombre de personnes qui ont participé à l'enquête publique du 3 au 4 novembre ».

Seuls 134 avis ont été formulés de manière expresse, soit 0,2% de la population de Montélimar Agglomération. L'appréciation des doléances via la pétition et le recueil de la boutique de M. Seville ne peut être que tempérée dans la mesure où les conditions de leur recueil ne sont pas parfaitement établies.